

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 29 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DJS 145** Gestion des centres Paris Anim' Ken Saro Wiwa et Wangari Muta Maathai (20<sup>e</sup>) -  
Marchés de services - Principe et modalités de passation.

**M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et l'article L.2122-21 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Vu la délibération du 20 juin 2016, par laquelle le conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement a choisi le marché public comme mode de gestion pour la gestion des centres Paris Anim' Ken Saro Wiwa et Wangari Muta Maathai (20<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'approbation du principe et des modalités de passation du marché de services alloti relevant de l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 susvisé pour la gestion des centres Paris Anim' Ken Saro Wiwa et Wangari Muta Maathai (20<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation du marché de services alloti, relevant de l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour assurer la gestion des centres Paris Anim' Ken Saro Wiwa et Wangari Muta Maathai, situés respectivement 63, rue de Buzenval et 13-15, rue Mouraud à Paris 20<sup>e</sup>.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique 422-11 du budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, dotation de gestion locale, exercices 2017 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées :

- pour les produits des locations de salle : au chapitre 75, nature 7058, rubrique 422-11, pour les exercices 2017 et suivants ;
- pour les produits des inscriptions aux activités : chapitre 70, natures 70631 et 70632, rubrique 422-11 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour les exercices 2017 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**